

**AVIS PUBLIC
AUX PROPRIÉTAIRES DE TAXIS**

Montréal, le 9 septembre 2009 - Aéroports de Montréal («ADM») désire octroyer trois cent dix (310) Permis d'Aéroport « Taxis », pour l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal (l'«Aéroport»), d'une durée d'une (1) année pour la période du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010, et invite tous les propriétaires de taxis à soumettre leur candidature, le tout selon les termes et conditions prévus aux présentes.

Conditions d'éligibilités (collectivement les « Conditions »):

Pour être éligible, chaque candidat doit respecter les conditions suivantes :

1. détenir un permis de transport par taxi en vigueur, émis par la Commission des Transports du Québec et ayant comme territoire autorisé l'île de Montréal, plus particulièrement l'agglomération de l'Est-de-Montréal (A.5), l'agglomération de Montréal (A.11) et l'agglomération de l'Ouest-de-Montréal (A.12).
2. Satisfaire aux « Conditions Particulières » et aux « Conditions Générales » qui accompagnent le formulaire d'inscription disponible auprès d'ADM à compter du 9 septembre 2009 à la guérite de contrôle du bassin des véhicules commerciaux à l'Aéroport (ouvert du lundi au dimanche de 7h00 à 2h00); de plus le formulaire est aussi disponible au **Bureau du Taxi et du remorquage** (4949 rue Molson), aux heures normales d'ouverture.
3. Soumettre le formulaire d'inscription en personne dûment rempli **uniquement** au Bureau du Taxi-(4949 rue Molson) aux heures normales d'ouverture, du lundi au vendredi **au plus tard le 17 septembre 2009**. Aucun formulaire d'inscription ne sera accepté après le 17 septembre 2009 à 16h00 et ce pour quelque motif que ce soit.

Le candidat ne doit soumettre qu'une seule candidature (maximum de 1 permis par propriétaire de taxis);

4. Le candidat ne doit avoir aucun compte en souffrance avec ADM;

Frais d'inscription :

Toute personne qui désire poser sa candidature en vertu du présent avis public doit payer au Bureau du Taxi des frais d'inscription de dix dollars (10,00\$) au moment du dépôt de son inscription. Ces frais sont payables en argent comptant, par carte de débit ou chèque lors de la remise du formulaire d'inscription complété.

Sélection :

Le 21 septembre 2009, sous la supervision d'une firme comptable, le Bureau du Taxi de Montréal procèdera à un tirage au sort pour l'émission des trois cent dix (310) permis d'Aéroport de taxis et ce pour la période du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010.

Les permis seront émis en fonction des ratios suivants :

- **A- 5 : 41 permis**
- **A-11 : 217 permis**
- **A-12 : 52 permis**

Les résultats du tirage seront affichés le 22 septembre 2009 sur le site internet d'ADM (admtl.com) et au Bureau du taxi et du remorquage.

Réserves :

Nonobstant toute disposition à l'effet contraire, ADM se réserve le droit de :

- disqualifier un candidat dans le cas où le formulaire d'inscription ne contient pas l'information nécessaire pour permettre une évaluation satisfaisante dudit candidat;
- disqualifier un candidat qui ne respecte pas les conditions générales et particulières telles que décrites;
- vérifier l'information fournie par le candidat auprès des autorités concernées et rejeter tout formulaire d'inscription dont le contenu est incomplet ou n'est pas à jour;
- annuler le présent avis public à son entière et absolue discrétion, sans l'octroi de quelque permis, ni compensation ou indemnité de quelque nature;
- rejeter tout ou partie des formulaires d'inscription;
- exiger toute autre information nécessaire afin d'évaluer une candidature. Le refus de fournir une telle information peut entraîner le rejet d'un formulaire d'inscription.